

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Croix située près de l'Eglise de
SAINTE-SYMPHORIEN DE MAHUN (Ardèche)

appartenant à la commune de SAINT SYMPHORIEN DE MAHUN

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

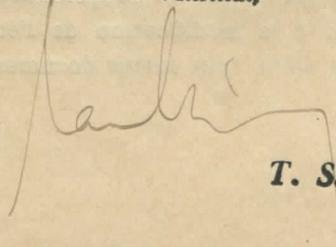
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune dox

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 DEC 1932.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE